



# Déclaration des liens d'intérêts

*Selon article 19a du Règlement général transitoire de la commune fusionnée, du 09 novembre 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.*

<b>Nom, prénom :</b>	Hurni Baptiste
<b>Activité professionnelle :</b>	Avocat et conseiller national
<b>Fonction politique :</b>	Conseiller national et conseiller général

## Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
OMBUDSMAN DE L'ASSURANCE PRIVEE ET DE LA SUVA	MEMBRE DU CONSEIL
ASLOCA SUISSE	MEMBRE DU COMITE
ASLOCA NEUCHATELOISE	MEMBRE DU COMITE
CROIX ROUGE SUISSE DU CANTON DE NEUCHATEL	PRESIDENT
DACHVERBAND SCHWEIZERISCHER PATIENTENSTELLEN, ZURICH	PRESIDENT AD INTERIM
FEDERATION SUISSE DES PATIENTS (FSP), SECTION ROMANDE	PRESIDENT
FONDATION ROMANDE POUR LA CHANSON ET LES MUSIQUES ACTUELLES, NYON	PRESIDENT
ORGANISATION SUISSE D'ENTRAIDE OUVRIERE, NEUCHATEL (OSEO)	MEMBRE DU COMITE
CLE D'OCTAVE	MEMBRE DU COMITE





## Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

## Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
COMMISSION CANTONALE DU LOGEMENT	MEMBRE

